CONSEIL D'ÉTAT
section de législation

avis 52.851/4
du 6 mars 2013

sur

un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant exécution de l'article L2212-7 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux sanctions en cas d'absentéisme des membres exerçant des fonctions spéciales'

Le 7 février 2013, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Tourisme de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'portant exécution de l'article L2212-7 § 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux sanctions en cas d'absentéisme des membres exerçant des fonctions spéciales'.

Le projet a été examiné par la quatrième chambre le 6 mars 2013. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, Sébastien VAN DROOGHENBROECK, assesseur, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été présenté par Roger WIMMER, auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 6 mars 2013.

*

RECEVABILITÉ

L'arrêté en projet entend pourvoir à l'exécution de l'article L2212-7, § 1er, alinéa 10, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par l'article 1er, 3°, de l'avant-projet de décret 'modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation en matière de gouvernance provinciale'.

Cet avant-projet de décret fait l'objet de l'avis 52.850/4 donné ce jour par la section de législation.

Il convient donc d'attendre que l'avant-projet de décret soit adopté par le Parlement pour que le Gouvernement puisse prendre l'initiative de l'exécuter.

En conséquence, le projet d'arrêté est prématuré de sorte que la section de législation du Conseil d'État ne peut donner d'avis à son sujet [1].

LE GREFFIER LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT Pierre LIÉNARDY

[1] Voir dans le même sens, les avis 50.983/4 donné le 19 mars 2012 sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 octobre 1993 relatif aux déchets animaux' et 52.111/4 donné le 22 octobre 2012 sur un projet d'arrêté du Gouvernement wallon 'fixant les règles d'évaluation des emplois de directeur général, directeur général adjoint et directeur financier des Centres publics d'action sociale'.